Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 974-219740180-20260609-2026067-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MARDI 09 JUIN 2026

DELIBERATION N°DRE/26/067 - FORFAIT COMMUNAL ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ECOLE SAINTE MADELEINE

La Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

15 JUIN 2026

que la convocation a été faite le 03 / 06 / 2026 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 33 sur 39.

La Maire

Céline SITOUZE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 09 juin à 17 h 34, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Madame la Maire, Céline SITOUZE

Etaient présents : Mme Céline SITOUZE, Maire

Adjoints: M. André CHERIMONT - Mme Lucie GRONDIN DAFREVILLE - M. Jean-Paul LEOCADIE - Mme Roseline VALLIAMEE-CALLY - M. Jean-François VELIN - CASSIM - Mme Marie Silogia TECHER - M. Dimitri VINKETASSALA - Mme Marie-Joelle NAUCHE - M. David BRUNO - Mme Heliette BAKARI SITOUZE - M. Teddy LIBELLE - Mme Angélique MOUTOUSSAMY- M. Teddy PALIATA .

Conseillers Municipaux : M. Gilbert RAMASSAMY - Mme Renée GUEDAMA - M. Daniel CONVERT - M. Yannis MARINIER - Mme Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA – Mme Fabienne IVOULA MOUSSA PANDION - Mme Catherine PEROUMAL ELLAMA - M. Nils BRYNHILDSVOLL - Mme Elodie APALAMA - M. Julien RODE - Mme Cynthia LAUDE - M. Julien IMAHO - M. Jérôme ALAGUIRY - Mme Cindy M'COUROUPA – M. Billy PANECHOU - M. Ayoub QAZI - Mme Marie-Line SOUBADOU - Mme Ludivine TOMAS - Mme Mickaelle LAN CHIN .

Etaient absents : Mme Nicole GIVRAN - Mme Angélina POULLAIN – Mr Alexandre MARTIN – Mr Yves FERRIERES - Mme Elisemène ERAPA .

Madame Lucie GRONDIN-DAFREVILLE a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 974-219740180-20260609-2026067-DE

DELIBERATION N°DRE/26/067

FORFAIT COMMUNAL ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ECOLE SAINTE MADELEINE

La ville participe au financement des écoles privées sous contrat d'association présentes sur son territoire par l'instauration d'une contribution financière permettant de garantir leur bon fonctionnement dans les conditions encadrées par l'article L442-5 du code de l'éducation.

Cet article précise que la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes dans les mêmes conditions que celle des classes correspondantes dans l'enseignement public, par le biais de l'instauration du forfait communal aux écoles privées.

La circulaire N°2012-25 du 15 février 2012 énonce le principe de parité entre l'enseignement privé et public.

Elle oblige à la collectivité de considérer les dépenses éligibles au calcul du coût supporté par cette dernière concernant le fonctionnement des écoles publiques et plus précisément pour les classes de maternelles et des classe élémentaires.

Pour répondre à l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que l'enseignement public, la ville a établi un coût moyen par élève en maternelles et élémentaires.

Les dépenses prises en comptes pour calculer ce coût ont été relevées dans le compte financier unique de l'année 2025. La commune est tenue d'assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat liées uniquement pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Le coût moyen des dépenses de fonctionnement par élève dans les écoles publiques de la ville est de :

- 782,88 € par élève scolarisé en classe de maternelle
- 606,97 € par élève scolarisé en classe élémentaire

Après la transmission des effectifs validés au titre de l'année scolaire 2025/2026 par la directrice de l'établissement, sont intégrés dans le calcul du montant du forfait communal, les élèves résidant à Sainte Marie soit :

Pour l'année 2025-2026 : 124 élèves maternelles et 218 élèves élémentaires

Le montant de la participation est calculé au titre de 2025/2026 comme suit :

Ecole	Forfait Brut	Coût personnel mis à disposition	Coût des dotations allouées	Total montant net forfait communal
Sainte Madeleine	229 396,58 €	53 787,77 €	37 945,94 €	137 662,87 €

Le montant du forfait communal pour l'année 2025/2026 est de : 137 662,87 euros

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 974-219740180-20260609-2026067-DE

Cette contribution fera l'objet du renouvellement d'une convention type, entre la Ville et L'Organisme de Gestion de l'Etablissement Catholique Sainte-Madeleine.

En application de ces modalités, le conseil municipal décide :

- D'approuver les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire.
- D'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 137 662,87 euros à l'OGEC Sainte Madeleine pour l'année scolaire 2025/2026.
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces et accomplir les actes relatifs à cette affaire.

La commission Affaires Générales, Finances, Economie et Développement réunie le lundi 1er juin 2026 a émis un avis favorable.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.....

Pour extrait certifié conforme.

La Maire



Céline SITOUZE